

Justice • Alain Zenner rassemble les acteurs concernés

Mieux lutter contre les faillites frauduleuses

Le commissaire du gouvernement chargé notamment de la lutte contre la fraude fiscale, Alain Zenner, organise une concertation pour mieux prévenir les faillites et lutter plus efficacement contre le recours à la faillite comme technique de fraude.

Pour ce faire, il réunira ce jeudi au Palais d'Egmont les présidents et les représentants des curateurs des divers tribunaux de commerce du pays. Une première réunion avait déjà eu lieu le 17 avril dernier, à l'issue de laquelle les participants avaient exprimé le souhait de se revoir.

L'objectif du commissaire du gouvernement est le suivant: simplifier et améliorer la communication par le ministère des Finances de clignotants aux services des enquêtes commerciales des tribunaux de commerce et, réciproquement, celle des indices de fraude par les curateurs au ministère.

L'administration du recouvrement du ministère des Finances est en effet chargée par la loi de communiquer aux services des enquêtes commerciales des tribunaux de commerce divers renseignements sur les retards de paiement des dettes fiscales des entreprises. Elle est par ailleurs intéressée par l'action des curateurs en matière de recouvrement des créances fiscales. Il s'agit donc de voir comment améliorer les rapports entre l'administration fiscale, les services de dépistage et les mandataires de justice.

Une seconde perspective se situe sur le plan de la lutte contre la grande fraude fiscale. C'est le cas du recours à la faillite par des délinquants qui entendent se

débarrasser de sociétés écrans utilisées pour occulter leurs opérations, voire reprendre des sociétés en difficulté en les maintenant artificiellement en vie pour les utiliser pour certaines fraudes.

La réparation

Dans ce cadre, Alain Zenner a de son côté proposé deux amendements, déjà approuvés en commission, au projet dit «de réparation» de la loi sur les faillites qui devrait être votée le 20 juin prochain en séance plénière au Sénat. Ils portent sur l'établissement systématique d'un bilan de liquidation lors de chaque déclaration de faillite, avec l'aide d'un expert-comptable, de manière à mieux définir les causes et circonstances de la faillite. Ces amendements tendent également à permettre à tous les créanciers de mettre en cause la responsabilité personnelle des dirigeants d'entreprise en cas de fraude fiscale grave et caractérisée ayant contribué à la faillite.

J.-P. B.